



Doc. 15262

13 avril 2021

Création d'un statut de «partenaire jeunesse» au sein de l'Assemblée parlementaire

Proposition de résolution

déposée par la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

Plus d'un dixième de la population adulte d'Europe a moins de 30 ans. Ces jeunes ont les mêmes droits et obligations, mais sont fortement sous-représentés dans tous les processus politiques institutionnels et de formulation des politiques, et ils ont peu de moyens de faire entendre leur point de vue sur toute décision relative à la société où ils vivent.

Tandis que la jeunesse se désintéresse de la vie politique traditionnelle, de plus en plus de jeunes adultes se tournent vers des espaces alternatifs pour exprimer leurs préoccupations. Leur faible taux de participation politique devrait nous alarmer. A peine 4% des jeunes adultes sont des membres actifs de partis politiques, et leur représentation au sein des parlements nationaux est tout aussi faible.

La participation des jeunes se heurte à de multiples obstacles, dont les règles d'éligibilité qui ne permettent souvent pas de se présenter avant l'âge de 25 ans, voire 40 pour les chambres hautes. Tout un pan de la population se trouve ainsi exclu des processus décisionnels, tandis que les parlements sont privés de l'importante composante jeunesse dotée de la capacité d'action et de l'influence nécessaires.

Il faudrait certes des années pour parvenir à une représentation proportionnelle des classes d'âges dans les assemblées locales et nationales, mais l'Assemblée parlementaire, qui compte elle-même à peine 4 représentants et 12 suppléants de moins de 30 ans dans sa composition actuelle (2,3%), devrait agir dès à présent et envisager des possibilités plus structurées d'impliquer de manière significative la jeunesse organisée dans ses activités. Un partenariat politique avec les organisations membres du Conseil consultatif pour la jeunesse du Conseil de l'Europe offrirait aux jeunes Européens un droit de parole sur les questions qui, sans relever exclusivement du domaine de la jeunesse, affectent leur vie.

L'Assemblée est invitée à se doter d'un statut de partenariat jeunesse sur le modèle du statut de partenaire pour la démocratie prévu à l'Article 64 du Règlement de l'Assemblée.

